

MAÇON

Le titre professionnel de : MAÇON¹ niveau V (code NSF : 232 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles. Un candidat souhaitant obtenir un Certificat Complémentaire de Spécialité doit être titulaire du titre professionnel auquel il est associé.

Le maçon effectue les travaux de gros œuvre d'un bâtiment, tels les fondations, les façades, et les murs. Pour cela, il réalise des maçonneries de briques ou de parpaings, des ouvrages simples en béton armé (dallages, linteaux, poteaux...), ou encore des travaux de finition comme les enduits, les appuis, et les seuils. Il pose également des éléments préfabriqués. Il exécute les consignes transmises par son chef d'équipe sous forme de dessins et d'instructions verbales ou écrites, et peut être amené à relever sur

place les croquis nécessaires à la préparation de son ouvrage. L'application des règles de sécurité définies par l'encadrement de chantier incombe au maçon dans la réalisation de toutes ses tâches. Le maçon travaille seul ou en équipe, en fonction de l'importance du chantier. Il effectue de nombreux déplacements liés à la localisation des chantiers. Son activité s'exerce à l'extérieur. Il exerce ses activités en entreprise artisanales ou en grande entreprise.

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN MAÇONNERIE

- Bâtir des maçonneries de briques creuses ou d'agglomérés de ciment
- Réaliser des enduits hydrauliques traditionnels
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied
- Mettre en place des éléments préfabriqués industriellement
- Réaliser des ouvrages de finition (seuils, appuis, chape traditionnelle et tous types de scellements)
- Créer des ouvertures dans des murs existants

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME COFFRES EN TRADITIONNEL

- Coffrer en traditionnel bois et en éléments manportables
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel

■ CCP - REALISER DES DALLAGES ET DES PLANCHERS TYPE DALLE PLEINE OU POUTRELLES ET HOURDIS

- Poser un plancher poutrelles et hourdis
- Poser des canalisations sous dallages
- Coffrer des dalles pleines au moyen de systèmes coffrant
- Mettre en place les armatures de dallages et planchers
- Mettre en œuvre le béton de dallages et de planchers
- Réaliser les aspects de surface des bétons de dallages et planchers

□ CCS - MONTER DES BRIQUES DE PAREMENT

- Monter des briques de parement en mur porteur
- Habiller des murs en briques de parement et plaquettes
- Bâtir en briques de parement des ouvrages de forme complexe

□ CCS - REALISER DES ENDUITS AU MORTIER DE CHAUX ET DES BADIGEONS

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied
- Enduire un ouvrage de maçonnerie avec un mortier de chaux
- Réaliser des badigeons colorés à base de lait de chaux
- Rejointoyer des maçonneries

□ CCS - REALISER DES OUVRAGES EN MAÇONNERIES DE PIERRE

- Réaliser un mur en maçonnerie de pierres assisées
- Bâtir un mur en moellons
- Mettre en œuvre un dallage en pierre
- Réaliser une plate-bande ou un arc en plein cintre

code TP 00221 | référence du titre : MAÇON

Information source : référentiel du titre : MAÇON

¹ ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 21 octobre 2003 (JO du 8 novembre 2003) modifié par arrêté du 9 février 2006 (JO du 12 avril 2006)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42114 - Ouvrier/ouvrière de la maçonnerie - 42113 - Ouvrier/ouvrière du béton

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL ²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) ²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006